



**Arrêté portant constitution de la commission  
chargée du recensement et du dépouillement des bulletins de vote et des  
réclamations relatives aux listes électorales**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA COTE D'OR**

**VU :**

- Le code général de la fonction publique,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Vu l'arrêté 12 mai 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué au Centre de Gestion de la Côte d'Or (16 rue Nodot – 21000 DIJON) conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé, une commission de recensement et de dépouillement des votes.

**ARTICLE 2 :** La commission est placée sous la présidence de Madame Patricia GOURMAND, Présidente du CDG21. Elle est composée de 5 membres titulaires :

- au titre des Maires :
  - Monsieur Hugues ANTOINE, Maire de Binges ;
  - Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine.
- au titre des Présidents d'établissements publics
  - Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la CC de la Plaine Dijonnaise.
- au titre des fonctionnaires
  - Madame Florence DESHOUX, DGS au CDG21 ;
  - Madame Sandrine FONTENEAU, Attachée territoriale hors classe.

Les membres suppléants sont les suivants :

- au titre des Maires :
  - Madame Sylvie VENTARD, Maire de Savouges ;
  - Madame Catherine LOUIS, Maire de Val Suzon.
- au titre des Présidents d'établissements publics
  - Madame Marie Claire BONNET-VALLET, Présidente de la CC Auxonne Pontailler Val de Saône.
- au titre des fonctionnaires
  - Madame Lucie GENELOT, juriste au CDG 21 ;
  - Monsieur Jacques DUTHU, DGS.

**ARTICLE 3** : Le secrétariat de la commission est assuré par les services du CDG21.

**ARTICLE 4** : La commission est chargée de recenser et de dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Dijon, le 19 mai 2026

**La Présidente,  
Patricia GOURMAND**



## LA PRESIDENTE

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (22 Rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).